

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DU MAIRE À MONSIEUR BOGAT

Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune LA HAYE-FOUASSIÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA HAYE-FOUASSIÈRE

*Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au maire*

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire

ARRÊTE

Article 1

M. Arnold BOGAT, 8^e adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :
Sports et aménagement du Moulin des Landes

À ce titre, il reçoit délégation du maire pour assurer le pilotage des projets et dossiers suivants :

- Définition et suivi de la stratégie en matière de politique sportive sur la commune, en développant notamment le sport-santé,
- Relation avec les associations sportives de la commune (soutien et accompagnement ; définition des tarifs et attribution des créneaux de salles ; définition des critères de subventions et examen des demandes, ...),
- Participation à la conception et au suivi des évènements communaux sportifs,
- Soutien aux évènements sportifs associatifs,
- Sécurisation et développement du site du Moulin des landes en le transformant en parc des sports et des loisirs :
 - Finalisation de la nouvelle salle de pratique,
 - Création de nouveaux équipements de sports et de loisirs en accès libre,
 - Rénovation du city parc existant,
 - Amélioration de l'éclairage, rénovation des allées et aménagement des parkings,
- Participation à la reconstruction du gymnase Sévria,
- Valorisation et déploiement de la pratique du sport dans l'espace public.

Il a délégation de signature pour tous les actes et documents cités ci-dessous :

- Courriers aux associations sportives les informant du montant des subventions accordées par le conseil municipal,
- Courriers d'informations diverses aux associations sportives,
- Courriers aux partenaires institutionnels.

La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué. L'adjoint n'a aucune autorité sur le personnel communal.

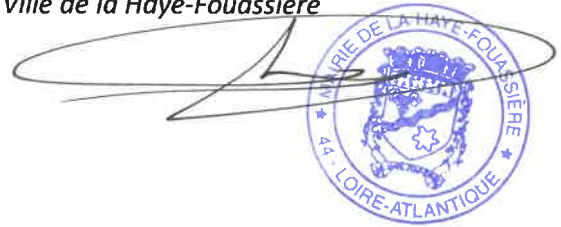
Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 21/03/2026.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, sera notifié au délégataire et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à La Haye-Fouassière, le 9 avril 2026

Le Maire
Vincent MAGRÉ
Ville de la Haye-Fouassière



Notifié à l'intéressé le
Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text "Notifié à l'intéressé le" and "Signature".